

COMMUNE DE LONGEVES (*Charente-Maritime*)

Arrêté n°2026-44

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la CPTS Aunis Nord de Saint Sauveur d'Aunis, représentée par Madame Magali CAFFENNE, Référente Projets CPTS Aunis Nord, en date du 17 juin 2026, devant stationner le camion de soins et de prévention à la mairie de Longèves au 33 rue de Curzay en occupant temporairement le domaine public les 7 et 28 septembre 2026, le 19 octobre 2026 et les 9 et 30 novembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Les 7 et 28 septembre 2026, le 19 octobre 2026 et les 9 et 30 novembre 2026, le camion de soins et de prévention de la CPTS Aunis Nord de Saint Sauveur d'Aunis est autorisé à stationner en occupant temporairement le domaine public au n°33 rue de Curzay.

Article 2 :

la CPTS Aunis Nord est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la CPTS Aunis Nord

Le 30 juin 2026

Le Maire,



M. Lionel REDON.